

10 MAI 2022

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-19**

**Objet :**

**Approbation du procès-verbal du 31 mars 2022**

Date de la convocation : 08/04/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt et un et le trente-et-un mars à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle des condamines, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, AUGÉ Gérard, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CORIA Mathieu, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès

Étaient absents excusés : Brice ALVERGNE (pouvoir MANDON Eric), Fanny VALERO (pouvoir Josette CUTANDA), Danièle DESCAMPS (pouvoir Françoise BOURBOUJAS)

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2022 et demande s'il y a des remarques. Monsieur le Maire propose de mettre au vote le procès-verbal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VALIDE** le procès-verbal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



Fait et délibéré, séance du 14 avril 2021

Le Maire  
Thibaut BARRAL





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-20**

**Objet :**

**Affectation des résultats 2021 – Budget Principal**

Date de la convocation : 08/04/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt et le quatorze avril à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle des condamines, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, AUGE Gérard, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CORIA Mathieu, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès

Étaient absents excusés : Brice ALVERGNE (pouvoir MANDON Eric), Fanny VALERO (pouvoir Josette CUTANDA), Danièle DESCAMPS (pouvoir Françoise BOURBOUJAS)

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter dans l'exercice 2022, le résultat brut comptable de 2021 d'un montant de 460 767.41€ de la manière suivante :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'affectation des résultats de la manière suivante :

- Report de fonctionnement (compte 002) : 248 635.19€
- Report d'investissement (compte 001) : 212 132.22€



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 14 avril 2022

Le Maire  
Thibaut BARRAL





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022 - 21**

**Objet :**

**Vote des taux d'impositions 2022**

Date de la convocation : 08/04/2022  
 Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Nombre de présents : 14  
 Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	1
Abstentions	2

**L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle des condamines, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, AUGE Gérard, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CORIA Mathieu, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès

Étaient absents excusés : Brice ALVERGNE (pouvoir MANDON Eric), Fanny VALERO (pouvoir Josette CUTANDA), Danièle DESCAMPS (pouvoir Françoise BOURBOUJAS)

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Parallèlement au vote du budget primitif 2022 du budget principal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation du taux du foncier bâti soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.20% au lieu de 47.20%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,07 %

Le produit potentiel pour 2022 pourrait être composé comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux votés	Produit potentiel
Taxe foncière (bâti)	1 562 000	48,20%	752 884€
Taxe foncière (non bâti)	107 000	77,07%	83 534.90€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

- Taxe Foncière bâti : 48,20%
- Taxe Foncière Non bâti : 77,07%

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 14 avril 2022

Le Maire  
Thibaut BARRAL



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	1 482 243	47,20	1 562 000	737 264	48,20	752 884	118,89
Taxe foncière (non bâti).....	103 742	77,07	107 000	82 465	77,07	82 465	194,32
CFE.....			0				>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		835 349.	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	47,20		48,20
Taxe foncière (non bâti).....	77,07		77,07
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
835 349			
= 1,019055			
Produit total de référence (total colonne 4)			
819 729			
			(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			30 657		>>>	30 657
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
13 109				55 029		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

835 349	+	30 657	+	13 109	+	0	-	0	+	55 029	+	934 144	
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												Montant total prévisionnel 2022	
Total autres taxes (cadre II)												au titre de la fiscalité directe locale	
Allocations compensatrices et DCRTP												coefficient correcteur	
Versement FNGIR												coefficient correcteur	
Versement FNGIR												coefficient correcteur	
Contribution FNGIR												coefficient correcteur	

A MONTPELLIER

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
ANNE-MARIE AUDUREAU

Le 10 MARS 2022

Le préfet,  
le

Le Maire,  
Thibaut BARRAL





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022 -22**

**Objet :**

**Contribution scolaire de la commune de Puilacher**

Date de la convocation : 08/04/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle des condamines, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, AUGÉ Gérard, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CORIA Mathieu, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès

Étaient absents excusés : Brice ALVERGNE (pouvoir MANDON Eric), Fanny VALERO (pouvoir Josette CUTANDA), Danièle DESCAMPS (pouvoir Françoise BOURBOUJAS)

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les enfants de la commune de PUILACHER sont accueillis à l'école du POUGET, et que l'article 212-8 du Code de l'éducation, fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le principe est l'accord entre les communes de LE POUGET et PUILACHER.

Il précise que la fixation de la contribution se fonde sur les dépenses de fonctionnement et une participation aux investissements.

Pour l'année 2021-2022, l'ensemble des frais s'élève à la somme de 361 345 €, ce qui correspond à 78 291 € pour la commune de Puilacher.

Le nombre d'élèves de la commune de Puilacher est de 65 élèves.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de demander à la Commune de PUILACHER une contribution de

1 204 € par élève scolarisé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de fixer la contribution scolaire de la Commune de PUILACHER à 1 204 € par enfant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 14 avril 2022

Le Maire  
Thibaut BARRAL





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-23**

**Objet :  
Vote du budget primitif Commune 2022**

Date de la convocation : 08/04/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle des condamines, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, AUGÉ Gérard, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CORIA Mathieu, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès

Étaient absents excusés : Brice ALVERGNE (pouvoir MANDON Eric), Fanny VALERO (pouvoir Josette CUTANDA), Danièle DESCAMPS (pouvoir Françoise BOURBOUJAS)

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget intègre en matière de fonctionnement et d'investissement les points abordés lors de la dernière réunion et propose d'inscrire au budget primitif de la commune de Le Pouget, pour l'année 2022 :

En section de fonctionnement un montant de : 2 283 407.19 €

En section d'investissement un montant de : 656 500€

Comprenant la reprise des résultats de l'exercice N-1, après le vote des comptes administratifs N-1.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

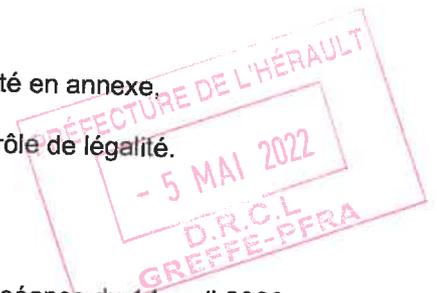
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** le budget primitif 2022 de la commune de Le Pouget, tel que présenté en annexe.

**DIT** que la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 14 avril 2022  
Le Maire  
Thibaut BARRAL





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-24**

**Objet :**

**Affectation des résultats 2021 – Budget Affenage**

Date de la convocation : 08/04/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle des condamines, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, AUGE Gérard, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CORIA Mathieu, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès

Étaient absents excusés : Brice ALVERGNE (pouvoir MANDON Eric), Fanny VALERO (pouvoir Josette CUTANDA), Danièle DESCAMPS (pouvoir Françoise BOURBOUJAS)

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter dans l'exercice 2022, le résultat brut comptable de 2021 d'un montant de 23 583.01€ de la manière suivante :

- Report de fonctionnement (compte 002) : 27 684.26€
- Report d'investissement (compte 001) : - 4 101.25€

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'affectation des résultats de la manière suivante :

- Report de fonctionnement (compte 002) : 23 583.01€
- Report d'investissement (compte 001) : 4 101.25 €
- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 101.25€



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 14 avril 2022

Le Maire  
Thibaut BARRAL





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022 - 25**

**Objet :**

**Vote du budget primitif Affenage 2022**

Date de la convocation : 08/04/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle des condamines, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, AUGÉ Gérard, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CORIA Mathieu, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès

Étaient absents excusés : Brice ALVERGNE (pouvoir MANDON Eric), Fanny VALERO (pouvoir Josette CUTANDA), Danièle DESCAMPS (pouvoir Françoise BOURBOUJAS)

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget intègre en matière de fonctionnement et d'investissement les points abordés lors de la dernière réunion et propose d'inscrire au budget primitif Annexe Affenage, pour l'année 2022 :

En section de fonctionnement un montant de : 164 806.01 €

En section d'investissement un montant de : 65 897.30 €

Comprenant la reprise des résultats de l'exercice N-1, après le vote des comptes administratifs N-1.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** le budget primitif Affenage 2022 de la commune de Le Pouget, tel que présenté en annexe,

**DIT** que la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 14 avril 2022

Le Maire  
Thibaut BARRAL





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-26**

**Objet :  
Demande de subvention Eclairage**

Date de la convocation : 08/04/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril et à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle des condamines, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, AUGÉ Gérard, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CORIA Mathieu, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès

Étaient absents excusés : Brice ALVERGNE (pouvoir MANDON Eric), Fanny VALERO (pouvoir Josette CUTANDA), Danièle DESCAMPS (pouvoir Françoise BOURBOUJAS)

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe avoir reçu d'Hérault Energie un courrier informant que pour l'année 2022, les tarifs en électricité seraient inchangés. En effet, la commune ayant signé une convention avec Hérault énergie, les tarifs d'achat de l'électricité sont négociés dans le contrat. Cependant, il est conseillé dans ce même courrier de profiter de cette année de non augmentation d'investir dans la rénovation énergétique aussi bien sur les bâtiments que sur l'éclairage public. Par conséquent et suite au vote du budget 2022, Monsieur le Maire propose de poursuivre la campagne de changement des candélabres vétustes et énergivores. Afin de remplacer un maximum d'équipements, il propose de présenter différents dossiers de subvention en précisant que nous sommes dans l'attente des devis estimatifs.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les demandes de subventions qui seront adressées à l'ADEME, le département et la région.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 14 avril 2022  
Le Maire  
Thibaut BARRAL





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-27**

**Objet :  
Elections des représentants du collège des élus au  
CCAS**

Date de la convocation : 08/04/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle des condamines, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.**

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, AUGÉ Gérard, OULLIE Laurent, RENOARD Nathalie, BONNET Cendrine, CORIA Mathieu, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès

Étaient absents excusés : Brice ALVERGNE (pouvoir MANDON Eric), Fanny VALERO (pouvoir Josette CUTANDA), Danièle DESCAMPS (pouvoir Françoise BOURBOUJAS)

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relatif à la fixation du nombre de membres du CCAS et de la désignation des représentants du collège des élus. Il précise que suite à la démission d'un conseiller municipal qui était également membre du conseil d'administration, il convient d'élire de nouveaux membres sur une liste complète.

En application de l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, il convient de renouveler l'intégralité des administrateurs élus puisqu'il ne reste aucun candidat d'aucune liste à faire remonter

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DESIGNE les membres suivants :

- Madame Françoise BOURBOUJAS
- Monsieur Laurent OULLIE
- Madame Danièle DESCAMPS
- Monsieur Claude REKKAB

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 14 avril 2022  
Le Maire  
Thibaut BARRAL

